

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour les services de radio destinés à la couverture d'évènements saisonniers ou exceptionnels à caractère sportif, culturel ou commercial diffusant dans la bande de fréquences 65-68 MHz

Un seul dossier doit être rempli par projet. Il doit être fourni deux exemplaires complets et identiques au Conseil supérieur de l'audiovisuel, dont au moins un exemplaire sur papier. L'autre exemplaire peut-être fourni concomitamment sous forme dématérialisée dans les conditions arrêtées par le texte de l'appel aux candidatures.

La production de ce dossier est un élément d'appréciation essentiel du présent appel, il doit être constitué par la personne morale candidate avec le plus grand soin. Il comprend six parties :

1° Formulaire indiquant les principaux éléments d'identification de la candidature.

Le candidat précise, à titre indicatif, la ou les fréquences qu'il souhaite exploiter. Si le candidat souhaite exploiter plusieurs fréquences, il justifie son besoin.

2° Information sur la personne morale candidate.

3° Caractéristiques générales du service.

Le candidat définit les éléments du programme qu'il entend diffuser.

4° Modalités de financement.

5° Caractéristiques techniques d'émission.

Le candidat définit le système d'émission qu'il est en mesure d'utiliser (caractéristiques précises du système d'antenne ou systèmes rayonnants, sites d'émission et conditions techniques d'émission et d'acheminement du signal). Il indique également les caractéristiques du système de modulation qu'il utilisera.

6° Éléments constitutifs de la convention.

**1 – FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT¹
POUR UN SERVICE RADIOPHONIQUE DESTINE A LA COUVERTURE
D'EVENEMENTS SAISONNIERS OU EXCEPTIONNELS
A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET COMMERCIAL**

Le candidat est tenu d'informer le Conseil de toute modification pendant le cours de l'appel aux candidatures.

Dossier n° (à remplir par le CSA) :

1-1 – PRESENTATION DU CANDIDAT

a) Dénomination et forme sociales (ou nom de l'association ou de la fondation) :

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés :

Ou numéro de récépissé de déclaration de constitution de l'association ou de la fondation et date de publication au Journal officiel :

Adresse du siège social (le candidat est tenu d'informer le Conseil de toute modification d'adresse pendant le cours de l'appel aux candidatures) :

Nom et fonction du représentant légal :

Tél. :
Adresse e-mail :

Télécopie :

b) Nom de la radio (A renseigner uniquement si le titulaire adopte l'utilisation d'un nom générique pour l'ensemble des évènements couverts) :

c) Nom de la personne à contacter :

Tél. :
Adresse e-mail :

Télécopie :

¹ La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

2-1 – INFORMATION SUR LA PERSONNE MORALE CANDIDATE

a) Pour une société

- ✓ Extrait Kbis de moins de trois mois (*pour une société immatriculée au RCS*).
- ✓ Attestation bancaire d'un compte bloqué (*pour une société non immatriculée au RCS*).
- ✓ Copie des statuts datés et signés.

b) Pour une association

- ✓ Copie du récépissé de déclaration et de la publication au *Journal officiel* (si cette demande est en cours, copie de la demande de publication).
- ✓ Copie des statuts datés et signés.

Il est rappelé que la fourniture des deux pièces mentionnées ci-dessus est un des critères de recevabilité.

2-2 – AUTRES ELEMENTS SUR LA PERSONNE MORALE

- ✓ Le candidat remplit l'annexe I ci-jointe afin d'indiquer le nom et l'adresse du candidat, la fonction et le nom du représentant légal, le nom du directeur de la publication et :
 - * **Pour une association** : le nom et la profession des membres de l'organe de direction, notamment du bureau.
 - * **Pour une société** : le montant, la composition du capital, la répartition des droits de vote et, le cas échéant, la composition du capital de la société qui contrôle la société titulaire, au sens du 2° de l'article 41-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que les compositions de ses organes dirigeants et actifs.
- ✓ Extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire du représentant légal datant de moins de 3 mois.
- ✓ Copie des accords éventuellement conclus avec d'autres services autorisés ou d'autres entreprises intervenant dans les secteurs de la communication audiovisuelle, de la publicité ou de la presse

a) Pour une société

- ✓ Composition des organes de direction.
- ✓ Liste des administrateurs.
- ✓ Organigramme du groupe auquel appartient la société.
- ✓ Indication des participations détenues par la société et ses principaux actionnaires.
- ✓ Liste des mandats électifs détenus par les membres de l'organe de direction.
- ✓ Participations détenues ou activités exercées par les membres de l'organe de direction dans d'autres services autorisés ou d'autres entreprises intervenant dans les secteurs de la communication audiovisuelle, de la publicité ou de la presse.
- ✓ Liens de la société avec d'autres services autorisés ou d'autres entreprises intervenant dans les secteurs de la communication audiovisuelle, de la publicité ou de la presse.
- ✓ Copie des accords éventuellement conclus avec d'autres services autorisés ou d'autres entreprises intervenant dans les secteurs de la communication audiovisuelle, de la publicité ou de la presse.

b) Pour une association

- ✓ Procès-verbaux de l'élection du président et de la délibération autorisant le dépôt de la présente candidature
- ✓ Liste des mandats électifs détenus par les dirigeants dans les institutions ou les collectivités publiques, dans les organismes professionnels ou dans le secteur associatif
- ✓ Liens avec d'autres associations ou fondations

3 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE

- ✓ Nature, format et objet du programme (public visé - âge - caractéristiques générales et tonalité de la programmation), il est rappelé qu'il doit s'agir d'un programme adapté au public des événements saisonniers ou exceptionnels à caractère sportif, culturel ou commercial, destiné exclusivement ou essentiellement à l'information lors de ces événements.
- ✓ Conditions de production du programme.
- ✓ Le cas échéant, nom du ou des prestataires de service et copie du ou des contrat(s) passé(s) avec celui (ceux)-ci.
- ✓ Origine de l'information, préciser notamment les modalités de saisie et traitement de l'information et les moyens mis en œuvre garantissant la fiabilité et la pertinence de cette information.
- ✓ Durée et modalités de diffusion des messages publicitaires.

4 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

- ✓ Origine et montant des financements prévus.
- ✓ Comptes prévisionnels pour les trois prochains exercices (Fonctionnement/Investissements).
- ✓ Comptes annuels normalisés des trois derniers exercices (*sauf pour les associations ou sociétés nouvellement créées*).
- ✓ Attestation établie par un expert comptable ou un commissaire aux comptes indiquant que l'association / la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales (*sauf pour les associations ou sociétés nouvellement créées*).
- ✓ Régie publicitaire (*A renseigner uniquement si le titulaire y a recours*) :
 - * Copie du contrat passé avec celle-ci.
 - * Copie des statuts de la société de régie.
 - * Composition des organes de direction.
 - * Liens avec d'autres services autorisés ou d'autres entreprises intervenant dans les secteurs de la communication audiovisuelle, de la publicité ou de la presse.
 - * Liste des médias sous contrat avec la régie.
- ✓ Ressources humaines.
 - * Nombre de salariés.
 - * Statut.
 - * Fonctions.
 - * DADS (*sauf pour les sociétés nouvellement créées*).
 - * Renseignements relatifs à l'expérience des responsables de la radio dans les secteurs de la communication.

5 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES D'ÉMISSION

La zone de couverture du service est limitée, sauf débordement techniques inévitables, au lieu de l'évènement (stade, parc, salle de spectacle...). Les émetteurs ou systèmes rayonnants devront se trouver sur les lieux de l'évènement.

Le service ne pourra être diffusé qu'à l'occasion des manifestations et dans les conditions fixées par la convention signée avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Les caractéristiques techniques précises de chaque évènement sont transmises au Conseil supérieur de l'audiovisuel au moins un mois avant le début de sa diffusion.